



Note de présentation
Compte Financier Unique 2023
du budget de la commune de
Villers sous Saint Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif jusqu'en 2021 et à compter de 2022, le Compte Financier Unique (C.F.U.) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2023 de la commune de Villers sous Saint Leu.

Cette note est jointe à la délibération par laquelle le Conseil est invité à approuver la gestion 2023 et l'affectation des résultats associée ; elle sera de plus accessible sur le site internet de la ville de Villers sous Saint Leu.

1°) Synthèse des opérations comptables enregistrées en 2023 :

- Les recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2023 s'élève à 2 038 060,39 €

- Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des dépenses de fonctionnement enregistrées en 2023 s'élève à 1 716 091,18 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat comptable 2023 positif de **321 969,21 €** (contre 189 371,17 € sur l'exercice 2022). L'origine des variations constatées sera détaillée ci-après.

Ce résultat du seul exercice 2023 doit être majoré du résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023 (98 371,97 €) afin d'obtenir le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **420 341,18 €** (résultat cumulé qui servira à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement 2023).

- *Les dépenses d'investissement (dont les dépenses afférentes au remboursement de la dette)*

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à **181 306,37 €**, auquel il faut ajouter le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement pour **300 226,83 €**. Le montant total des dépenses d'investissement pour 2023 s'élève à **481 533,20 €** (hors Restes à réaliser 2023).

- *Les recettes d'investissement*

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à **480 844,04 €** (hors Restes à Réaliser 2023).

La section d'investissement présente, pour les seules opérations de l'exercice 2023, un résultat excédentaire de **299 537,67 €**.

A ces opérations de l'exercice, il convient d'ajouter les Restes à Réaliser 2023, soit **930 527,00 €** en dépenses, et **820 000,00 €** en recettes. La réalisation des Restes à Réaliser 2023 se traduit par un déficit de financement de **110 527,00 €**.

Au total, le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 est négatif à **111 216,16 €** (qui correspond à la somme du besoin de financement des opérations d'investissements 2023 et du déficit de financement des restes à réaliser 2023 qui seront reportés dans le budget primitif 2024).

Au global, l'exercice 2023 affiche (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) un total de recettes de 2 617 276,40 € et un total de dépenses de 2 197 624,38 €, soit un résultat de clôture de 419 652,02 €.

2. Bilan de la section de fonctionnement – Recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire celles s'étant traduites par un encaissement réel) ont enregistré une progression de +5,47% entre 2022 et 2023.

Les recettes réelles s'élèvent à 1 920 840,05 € sur 2022 contre 2 031 981,34 € en 2023. Cette évolution s'explique principalement de la manière suivante :

- Une baisse d'environ 42,91 %, entre 2022 et 2023, des atténuations de charges due à un agent qui a repris son activité professionnelle (21 519,51 €) ;
- Une dynamique retrouvée du produit des services (49,21 %) proposés par la ville de Villers sous Saint Leu, entre 2022 et 2023, due à une classe d'environnement et la vente de concessions de cimetière ;
- Des impôts et taxes en hausse de près de +3,28 % entre 2022 et 2023 (+50 011,55 €). Le produit des seuls impôts locaux (71 845,00 €) progresse de +7,72 % provenant du législateur

sur la loi de finances 2023. Les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation (1314,79 € en 2023) ont stagné par rapport à 2022.

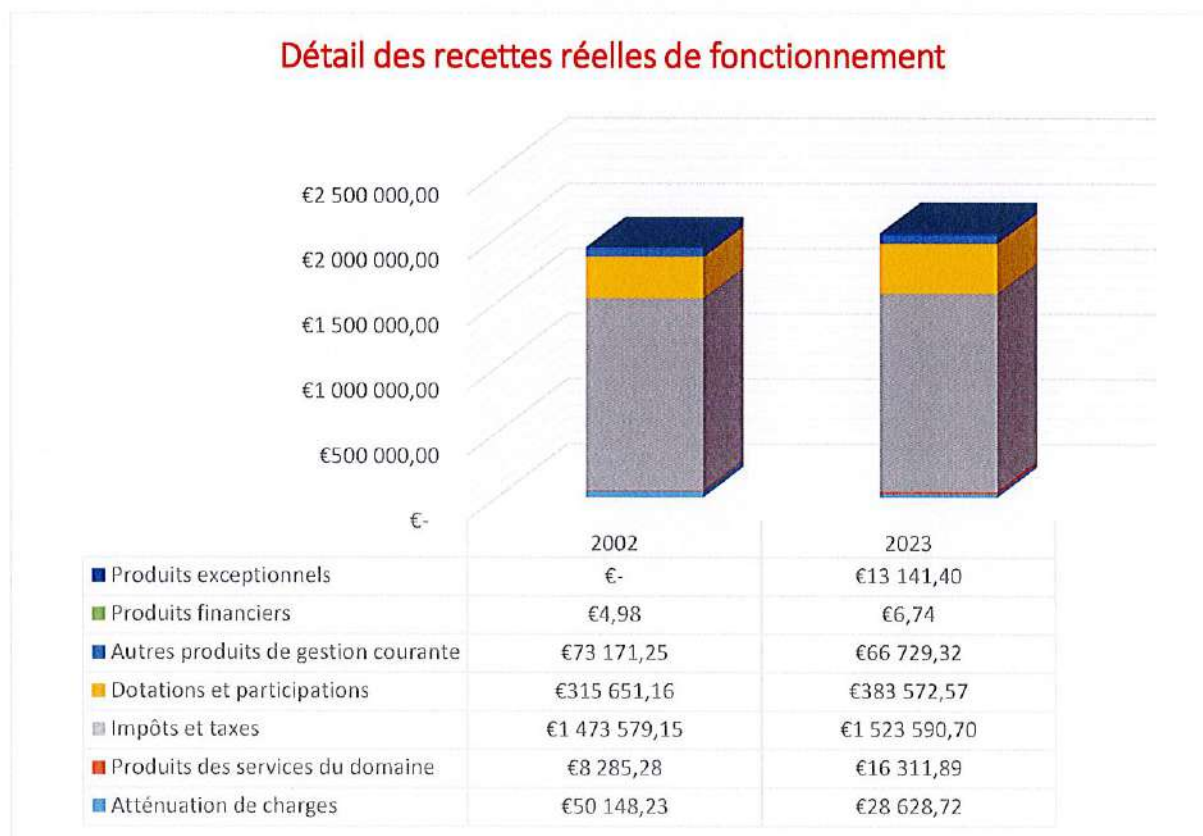
Les impôts et taxes demeurent la recette principale de la collectivité (74,76 %), les allocations compensatrices versées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) représentent la 2^{de} source de recettes (24,33 %). La part des concours de l'État dans les recettes de la commune tend à diminuer d'année en année (ils représentaient encore 1,89 % de recettes de fonctionnement de la commune en 2023). La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) diminue, entre 2022 et 2023, de 974 € représentant une perte de 0,53 %.

En revanche, les produits de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) continue sa progression 6 698,00 €.

La commune a également perçu pour **25 465,03 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de la voirie, réalisées en N-2 (2020 pour les sommes attribuées en 2022). Par ce fonds, l'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16.404%).

Le produit des services (environ 8 000,00 € en 2023) participe à sa façon à l'équilibre budgétaire de la commune. La dynamique de ces recettes participe aux résultats de la commune.

Détail des recettes réelles de fonctionnement



3. Bilan de la section de fonctionnement – Dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont enregistré une faible baisse de 1,59 % entre 2022 et 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent ainsi à 1 716 091,18 € sur 2023 contre 1 743 737,88 € en 2022.

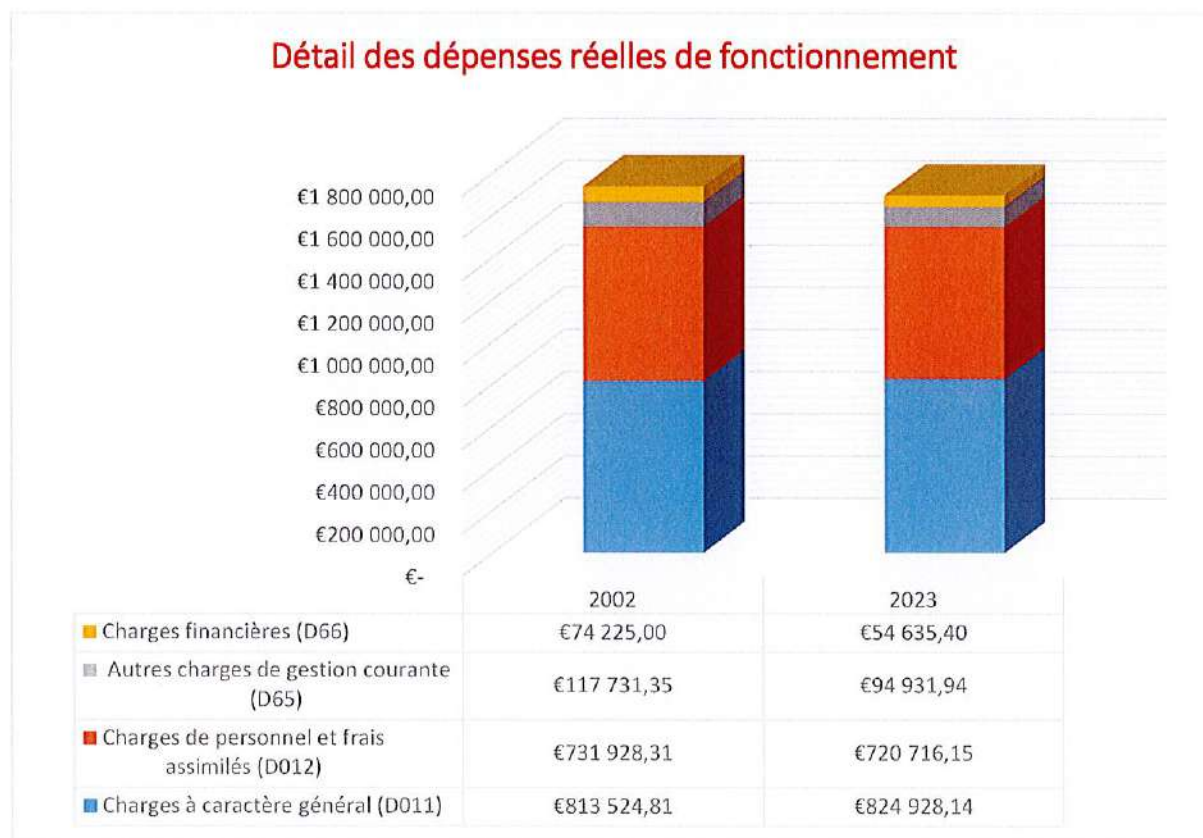
Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient enregistré une progression d'environ 15,13 % entre 2021 et 2022.

L'année 2021 a été marquée par une maîtrise des dépenses de personnel (en baisse de 11 212,16 €, soit -1,56 % environ par rapport à 2022).

L'évolution des dépenses du chapitre 011 (Charges à caractère général) a été contenue à +1,38 %, soit 11 403,38 €).

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) se sont établies 94 931,94 € en baisse de 22 793,41 € par rapport à 2022 en raison de la suppression de la participation au S.I.V.U. de Villers sous Saint Leu. La commune a récupéré la compétence Eaux Pluviales au 1^{er} janvier 2023.

L'effort de la commune en direction de ses associations s'établit pour 2023 à 27 520,00 €.



4. Conclusion sur la section de fonctionnement – Évolution de l'autofinancement brut et net de la commune

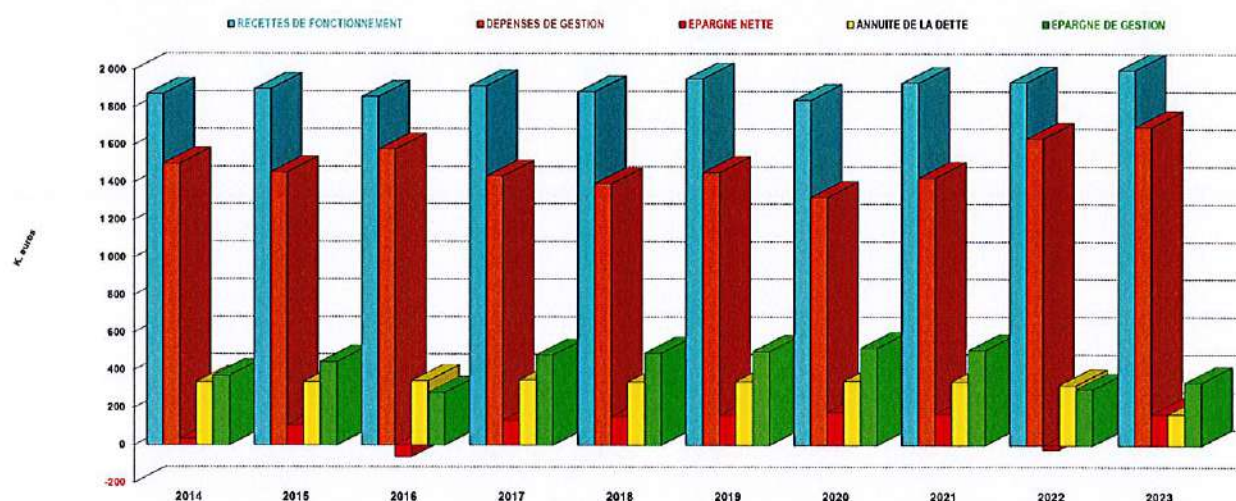
En raison d'une évolution relativement significative de ses recettes réelles de fonctionnement (+5,43 %) et d'une maîtrise de l'évolution de ses dépenses réelles (+1,38 %), le niveau de capacité d'autofinancement brute de la commune s'est amélioré au cours de l'exercice 2023.

La commune affiche ainsi une Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) Brute de **138 502,59 €** en 2023 contre **374 944,59 €** sur 2022. Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de recettes que la commune parvient à dégager sur son fonctionnement. Cet excédent doit être au minimum égal aux annuités de la dette en capital que la collectivité se doit de rembourser.

Ce niveau de C.A.F. brute permet à la commune tout à la fois de rembourser son annuité en capital de sa dette (**113 227,82 €**) et d'autofinancer une partie de ses dépenses d'équipement réalisées courant 2023.

La commune constate ainsi une capacité d'autofinancement (C.A.F.) nette (des remboursements en capital de la dette) négative de **133 690,32 €** entre 2023 et 2022, soit - 118,07 %. Cette baisse s'explique par des remboursements achevés en fin d'exercice 2022.

La commune affiche ainsi pour 2023 un ratio CAF nette / Recettes réelles de fonctionnement de 6,82 %.



5. Section d'investissement – Dépenses

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (en tenant compte des engagements réalisés fin 2022), est de **78,02 %**. Ce taux d'engagement retrace les dépenses mandatées et les engagements juridiques initiés par la commune fin 2023 sur crédits 2023 soit un total de **1 425 089,83 €**.

Les principales dépenses d'investissement réalisées et engagées courant 2023 sont :

- 24 307,48 € de frais d'études pour la sente piétonne ;
- 402,00 € de frais d'insertion pour la consultation des entreprises (lots 1 et 2). Pour mémoire ; lot 1 V.R.D., lot 2 : Paysager) ;
- 77 262,000 € relatif aux changements des candélabres à leds dans le reste la commune et de l'éclairage du stade et du boulodrome ;
- 4 755,60 € d'aménagement de voirie pour la pose d'une clôture aux abords de l'enceinte d'un bâtiment communal ;

- 12 525,00 € relatif aux installations générales, agencements (pose d'un climatiseur et installation d'une pompe à chaleur) ;
- 3 285,90 € relatif aux matériels pour les services techniques (poste à souder, groupe électrogène) ;
- 44 021,52 € relatif aux autres immobilisations corporelles (acquisitions d'un véhicule électrique, de tables et de barnums, table de tennis de table touttemps).

Les Restes à Réaliser 2022 s'élèvent à **120 9710,00 €**. Ils s'expliquent par l'engagement de travaux ou d'achats importants sur la fin de l'exercice 2022 et dont les factures arriveront courant 2023.

Ces dépenses d'équipement engagés fin 2022 sur crédits 2022 seront reportées sur 2023 dans le budget primitif 2023.

Ces restes à réaliser en dépenses s'accompagnent de restes à réaliser en recettes de **820 000,00 €**. Ces restes à réaliser en recettes correspondent à des subventions obtenues auprès des cofinanceurs de la commune mais non encore encaissées mais également d'un emprunt de 464 770 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne début septembre 2023.

6. Section d'investissement – Recettes

Les sources de financement que la commune peut mobiliser pour financer ses dépenses d'équipement réellement payées au cours de l'exercice sont au nombre de 4. On dénombre :

- ⇒ L'autofinancement (net) constitué pour 25 274,77 € sur 2023 ;
- ⇒ Les subventions et fonds d'investissement reçus qui se sont élevés à 355 230 € sur 2023 ;
- ⇒ L'emprunt (0 €) ;
- ⇒ Le fonds de roulement (les réserves), soit 0 €.

Pour financer ses dépenses d'équipement 2023, la commune a mobilisé sa capacité d'autofinancement nette pour 25 274,77 € mais aussi des ressources d'investissement telles que des subventions versées par ses cofinanceurs (Conseil Départemental, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 355 230 €.

Liste des principales subventions encaissées au titre de 2021

- Conseil Départemental en faveur de l'acquisition d'un véhicule propre : 7 210 € ;
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au bénéfice du changement des feux tricolores : 26 051 € ;

La commune a également perçu pour **29 268,57 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses d'équipement réalisées en N-2 (2020 pour les sommes attribuées en 2022). Par ce fonds, l'Etat

rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16.404%).

La commune a également encaissé pour **14 339,03€** de taxe d'aménagement. Cette taxe est affectée au financement des investissements menés par la collectivité.

A noter que la commune n'a pas mobilisé d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2023 (l'emprunt réalisé début septembre 2023 a été mobilisé courant janvier 2024 ; l'encours de dettes au 31/12/2023 est donc net de cet emprunt).

La commune est ainsi parvenue à mobiliser pour 25 274,77 € de recettes pour financer ses dépenses d'équipement réalisées courant 2023 (C.A.F. nette comprise).

Rapportées à 1 425 089,83 € de dépenses d'équipement prévues, la commune a été contrainte de puiser dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer intégralement son programme d'investissement 2023, soit 384 645,83 €.

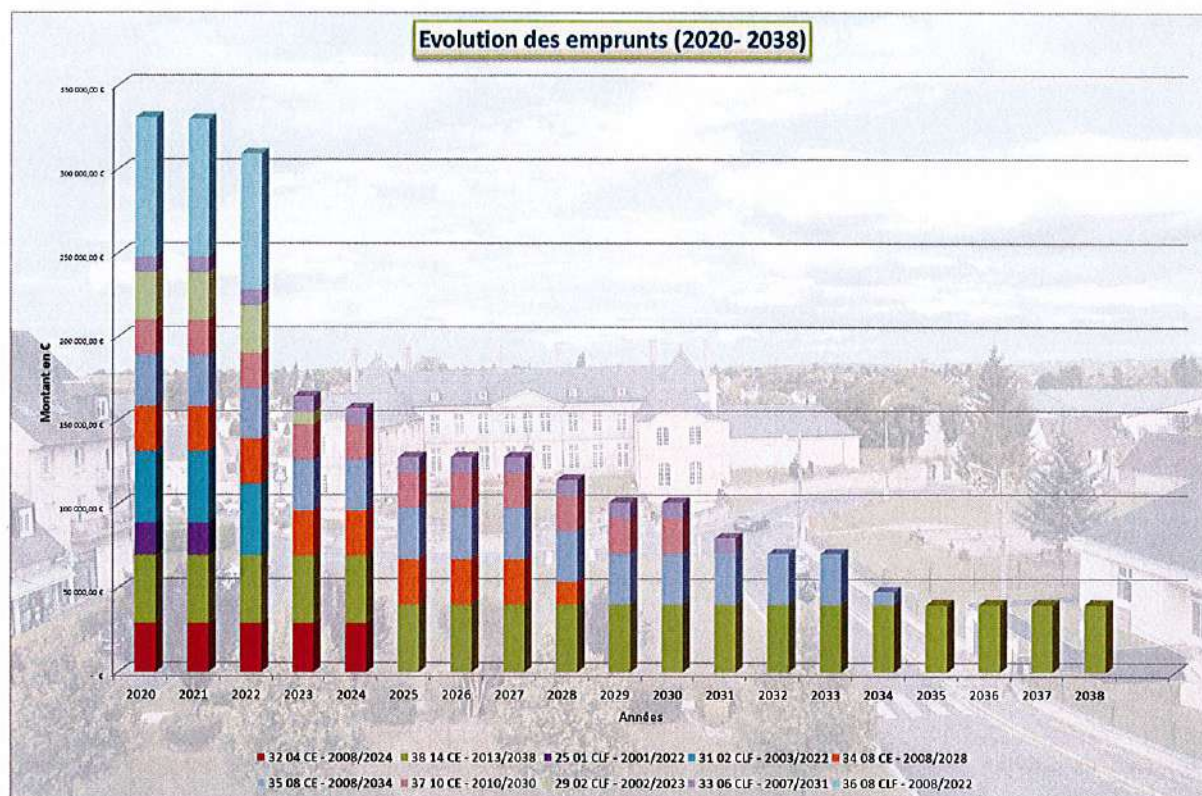
La trésorerie de la commune au 31 décembre 2023s s'élève à 418 108,94 €.

7. Évolution et structure de la dette

L'encours de dettes de la commune s'élève au 31/12/2023 à 1 288 626,99 € contre 1 452 932,27 € à fin décembre 2022. L'encours de dettes de la commune se compose de 1 288 626,99 € de dettes bancaires « classiques ».

Le taux moyen de l'encours de dettes de la ville de Villers sous Saint Leu s'établit à 4,61% au 31/12/2023.

L'encours de dettes de la commune repose à 100% sur du taux fixe.



8. Affectation du résultat 2023

A la suite de la présentation du Compte Financier Unique 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Le principe de cette affectation est de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Lors de la présentation du Compte Financier Unique, nous avons indiqué que le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement était de **420 341,18 €**, et que la section d'investissement (en incluant les Restes à Réaliser 2023) présentait un déficit (ou Besoin de financement) de **111 216,16 €**. L'affectation du résultat va donc consister à couvrir ce besoin de financement en ponctionnant **111 216,16 €** sur le résultat de fonctionnement cumulé. Le reliquat de **309 125,02 €** est reporté en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

Fait à Villers sous Saint Leu, le 21 février 2024

Le Maire,

Guy LAFOREST

